



35F05

Pointe Bernier

Légende

Carte des titres miniers

- Clam désigné sur carte
 - Clam valide
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Terrain appartenant non désigné
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clam
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction
 - Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche détermine la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
- A Argile
 - B Sable de silice
 - C Pierre d'impureté
 - D Minerai de fer
 - E Minerai de cuivre
 - F Minerai de zinc
 - G Minerai de nickel
 - H Minerai de cobalt
 - I Minerai de manganèse
 - J Minerai de titane
 - K Minerai de vanadium
 - L Minerai de chrome
 - M Minerai de bauxite
 - N Minerai de potasse
 - O Minerai de phosphore
 - P Minerai de soufre
 - Q Minerai de sélénium
 - R Minerai de molybdène
 - S Minerai de niobium
 - T Minerai de tantale
 - U Minerai de germanium
 - V Minerai de gallium
 - W Minerai de sélénium
 - X Minerai de tellure
 - Y Minerai de silicium
 - Z Minerai de germanium

- Statut du site d'extraction**
- Ci Ouvert sous conditions
 - Cj Ouvert
 - Ck Fermé
 - Nj Non autorisé
 - Tj En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Itchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pitagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississin de Besiamite, Essipik, Mashouahsh, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 27°36' avec une variation annuelle déclinatoire de 11.07" Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

Echelle 1:50 000

1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

